

# Réponses aux questions posées lors de la réunion du 13 juin 2022

## L'EMPLOI

- Combien d'emplois sont prévus dans cette entreprise ?

*Réponse : Il est estimé que la création de ce site logistique peut apporter entre 200 et 250 emplois directs pour le territoire, à l'horizon 2024 ou 2025.*

- Quelle sera la part d'emplois ayant le statut de cadre ?

*Réponse : La part exacte d'emplois ayant le statut de cadre n'est pas connue à ce jour.*

- Les agences d'intérim locales rencontrent actuellement des difficultés de recrutement, y compris sur les métiers de la logistique, quelles solutions y seront apportées ?

*Réponse : Aujourd'hui, on estime qu'un tiers des demandeurs d'emploi balgentiens présentent un problème de mobilité (pas de voiture ou pas de permis)<sup>1</sup>. La présence d'emplois sur la ville doit leur faciliter l'accès à l'emploi.*

- Quelles actions de formation sont envisagées pour pouvoir ces emplois ?

*Réponse : Comme elle le fait pour les entreprises qui s'installent sur le territoire, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire organisera, avec les partenaires de l'emploi, des formations spécifiques pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA locaux afin de les préparer aux futurs postes à pourvoir dans cette entreprise. Pour les jeunes, la Région Centre-Val de Loire développe actuellement des formations initiales relatives aux métiers de la logistique, comme récemment au lycée Jean-Félix Paulsen de Châteaudun.*

- Quelle est la source du chiffre de 732 demandeurs d'emplois présentée par la ville ?

*Réponse : Il s'agit du total des demandeurs d'emploi de catégories A, B et C au 31 décembre 2021 comptabilisés par Pole Emploi<sup>2</sup>.*

- Disposons-nous d'éléments de comparaison concernant le nombre d'emplois sur d'autres sites logistiques ?

*Réponse : Le nombre d'emplois d'une plateforme logistique dépend du type d'activité accueillie. Nous disposons d'éléments de comparaisons sur d'autres sites de logistique dédiée à l'approvisionnement de la grande distribution, qui confirme l'estimation du nombre d'emplois.*

- Que deviennent les salariés en cas de changement d'entreprise locataire du site ?

*Réponse : La situation des salariés dépendrait de la cause du changement d'entreprise (changement de marque, déménagement, rachat de l'entreprise, liquidation judiciaire...).*

- La ville de Beaugency présente un potentiel touristique sous exploité, quelles actions sont faites pour dynamiser l'économie touristique ? Comment ce projet se coordonne t'il avec la vocation touristique de la ville ?

---

<sup>1</sup> Source : Analyse des besoins sociaux 2021 du CCAS de Beaugency

<sup>2</sup> <https://statistiques.pole-emploi.org/stmt/>

*Réponse : La municipalité et la Communauté de Communes s'investissent activement pour développer l'attractivité touristique de la ville (projet de rénovation de l'office de tourisme, soutien à la réouverture du château, fleurissement de la ville, programmation culturelle estivale, piétonisation des bords de Loire et d'une partie du centre-ville en été, stratégie touristique développée par l'Office de Tourisme des terres du Val de Loire...). De très nombreuses villes arrivent à cumuler sur un même territoire de l'emploi touristique et de l'emploi industriel. La zone Actiloire, située derrière la ligne SNCF, n'est pas visible depuis les bords de Loire ou le centre-ville classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. A l'inverse, la municipalité soutient la reconversion du site TRECA en un projet valorisant pour l'entrée d'une ville touristique.*

- Quel sera l'impact du projet sur le commerce de centre-ville ?

*Réponse : La présence d'emplois sur la commune aura un impact positif sur l'activité commerciale grâce à la consommation des salariés de cette entreprise. Les activités installées n'entrent nullement en concurrence avec l'activité commerciale du centre-ville.*

## **LE TRAFIC ROUTIER**

- Combien de camions supplémentaires sur nos routes ce projet est-il susceptible d'apporter ? L'infrastructure de voirie est-elle adaptée pour l'accueil de ce trafic supplémentaire ?

*Réponse : Le site est prévu pour une capacité de traitement de 160 camions par jour, soit 320 passages de camions par jour<sup>3</sup>. Ce chiffre est à rapporter aux plus de 12 000 véhicules dont 1 000 poids-lourds qui transitent quotidiennement dans Beaugency<sup>4</sup>. La capacité de la voirie (RD 918, RD 719 et RD2152) a été confirmée par les services du département et l'afflux supplémentaire de véhicule est absorbable. Enfin, une étude a été lancée par la mairie, en partenariat avec le Conseil départemental du Loiret, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et les mairies de Baule et Tavers pour réduire le trafic des véhicules qui sont simplement en transit sur notre territoire. Une demande a été effectuée auprès du département pour pouvoir interdire le trafic de transit dans Beaugency. Dès lors, si l'impact du projet est réel, il est supportable et nécessaire pour l'accueil d'entreprises quelles qu'elles soient. Un trafic de poids-lourds significatif existait autrefois dans Beaugency lorsque les principales entreprises industrielles de la ville (Treca, Valéo, Faurecia) étaient en activité.*

- Quels sont les trajets prévisibles des camions ?

*Réponse : Des mesures sont prévues pour contraindre les itinéraires des poids-lourds voulant rejoindre la zone Actiloire afin qu'ils y accèdent par la RD719 (rond-point de Messas). Il est notamment envisagé une interdiction des poids-lourds sur la partie basse de la rue de Châteaudun, entre la RD2152 et la RD 918. Cette interdiction s'appliquerait aussi aux véhicules desservant les entreprises existantes. Globalement, l'essentiel du flux de véhicules est attendu vers l'échangeur de Meung-sur-Loire pour desservir la région parisienne notamment, et transitera assez peu par la ville.*

- Un accès par transports en commun est-il prévu sur le site ? Quel est le rôle de la communauté de communes pour soutenir ce type de ramassage collectif ?

*Réponse : Il n'est pas prévu d'accès au site en transport en commun. Une aire de covoiturage est en revanche prévue sur le site. La communauté de communes s'est dotée de la compétence mobilité et pourra accompagner*

---

<sup>3</sup> [https://www.loiret.gouv.fr/content/download/56824/388425/file/P7\\_Annexes%20impact.pdf](https://www.loiret.gouv.fr/content/download/56824/388425/file/P7_Annexes%20impact.pdf)

<sup>4</sup> Source : Comptages moyens journalier réalisés par le Conseil départemental du Loiret en 2019

*les principaux employeurs de son territoire sur la mobilité de leurs salariés. Les actions seront mises en œuvre en fonction de leurs besoins.*

- Quelles liaisons douces sont prévues pour desservir la future entreprise ?

*Réponse : La ville et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire travaillent actuellement au projet de création d'une liaison douce pour desservir la zone Actiloire. Une liaison douce depuis Messas est aussi à l'étude avec cette commune.*

- Pourquoi le site ne prend pas en compte une desserte par ferroutage ?

*Réponse : Le site n'est pas situé à côté d'une ligne de chemin de fer (présence de champs et d'une route départementale à traverser). D'autre part, la grande majorité des sites logistiques accessibles en ferroutage n'utilisent en réalité pas ce mode de transport en raison de la faible adaptation de l'offre ferroviaire.*

### **LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

- Ce projet réduit la surface agricole disponible. Quel est l'impact sur la commune ? Ne faut-il pas maintenir des espaces naturels protégés de l'urbanisation ?

*Réponse : Ce projet ne réduit pas la surface agricole disponible car la parcelle qu'il est envisagé de construire est classée constructible en zone industrielle depuis 1993<sup>5</sup>. Sur une superficie de la commune de 1645 ha, le PLU de Beaugency affecte plus de 1200 ha aux espaces agricoles, naturels et forestiers.*

- Les projets logistiques commencent à être refusés sur certaines métropoles, pourquoi est-il accepté à Beaugency ?

*Réponse : Si certaines métropoles disposent de peu de foncier disponible et d'une forte demande d'installations d'entreprises, ce n'est pas la situation de Beaugency qui dispose de plus de 30 hectares de zone d'activités disponibles et de très peu de demandes d'entreprises.*

- Ce projet laisse-t-il encore de la place pour d'autres projets à plus forte valeur ajoutée ?

*Réponse : Environ 16 hectares de terrains sont disponibles, dont une partie déjà viabilisée, pour l'accueil d'autres entreprises. Depuis 2012, seulement deux entreprises et un équipement collectif (cuisine centrale) se sont installées dans l'extension de la zone Actiloire pour une consommation totale de 1,6 hectares environ.*

- Que se passe-t'il en cas d'abandon de l'activité sur le site ?

*Réponse : En cas de départ de l'occupant, la relocation à une autre entreprise est le scénario le plus probable. Dans le cas, peu réaliste, d'un arrêt total de l'activité sur le site, le propriétaire sera tenu de procéder aux opérations de dépollution du site pour permettre son réemploi conformément aux articles R 512-46-25 et suivants du Code de l'environnement. La démolition des bâtiments n'est pas imposée. La raréfaction du foncier obligera les entreprises à réutiliser les bâtiments existants, en les adaptant si besoin à leurs activités.*

### **LA POLLUTION ET LES NUISANCES**

---

<sup>5</sup> Source : Plan d'occupation des sols de la ville de Beaugency de 1993

- Les concentrations de polluants sur le site avant et après projet ont-elles été évaluées ?  
Ce projet risque t'il d'augmenter les troubles de la santé ?

*Réponse : L'impact estimé du projet sur la concentration des principaux polluants est estimé dans le dossier d'ICPE<sup>6</sup>. Les chiffres présentés montrent que les concentrations des polluants (NOx, PPM10, Oxyde de soufre...) demeurent très inférieurs aux plafonds définis par Lig'Air pour un air de qualité<sup>7</sup>.*

- Le site va-t-il générer de la pollution lumineuse ? La ville risque t'elle de perdre son label de l'ANPCEN du fait de ce projet ?

*Réponse : L'éclairage extérieur est exclusivement prévu sur détection de présence pour limiter la pollution lumineuse. Le label ANPCEN est délivré sur un ensemble de critères<sup>8</sup> et ne sera pas affecté par ce seul projet.*

- Quelles nuisances sonores sont prévues sur le site ?

*Réponse : L'impact sonore estimé du projet est présenté dans le dossier d'ICPE<sup>9</sup>. La présence de merlons anti-bruit de 4 mètres permet de réduire très fortement cet impact pour les habitations les plus proches, qui serait seulement de l'ordre de 4 à 6 décibels de plus par rapport à l'existant, pour un total de 42 à 44 décibels.*

- Quel sera l'impact du projet sur les prix de l'immobilier, notamment pour les logements situés en bordure de la zone industrielle ?

*Réponse : L'emploi est, avec la présence d'établissements scolaires, l'un des deux premiers critères de choix d'une ville d'habitation. La présence d'emplois peut donc contribuer positivement aux prix de l'immobilier mais ceux-ci dépendent d'un très grand nombre de facteurs (desserte en transports, localisation du bien, état d'entretien, performance énergétique...) qu'il est impossible d'évaluer indépendamment le seul impact d'un projet économique sur les prix de l'immobilier dans une ville. Concernant les logements les plus proches de la zone industrielle, ils ont dans leur très grande majorité été construits après le classement des parcelles en zone industrielle en 1981 et 1993.*

## **LES ELEMENTS DE PROCEDURE**

- La Mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire a-t-elle été consultée ?

*Réponse : Oui. Son avis est joint au dossier d'enquête publique<sup>10</sup>.*

- Quelle communication a été réalisée sur la modification simplifiée du PLU à destination des riverains ?

*Réponse : La modification simplifiée du PLU a fait l'objet de parutions dans les journaux d'annonces légales, d'affichage en mairie, d'affichage sur les panneaux lumineux de la ville, d'annonces sur le site internet et sur la page Facebook de la ville. Il en a été fait mention par la République du Centre dans le cadre d'un compte rendu*

---

<sup>6</sup> [https://www.loiret.gouv.fr/content/download/56824/388425/file/P7\\_Annexes%20impact.pdf](https://www.loiret.gouv.fr/content/download/56824/388425/file/P7_Annexes%20impact.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.ligair.fr/la-reglementation/les-valeurs-reglementaires>

<sup>8</sup> <https://www.anpcen.fr/>

<sup>9</sup> [https://www.loiret.gouv.fr/content/download/56824/388425/file/P7\\_Annexes%20impact.pdf](https://www.loiret.gouv.fr/content/download/56824/388425/file/P7_Annexes%20impact.pdf)

<sup>10</sup>

<https://www.loiret.gouv.fr/content/download/56833/388461/file/P16%20MRAE%20AVIS%20ET%20REPONSE.pdf>

de conseil municipal. Le projet a fait l'objet de pas moins de 4 délibérations en conseil municipal et 2 consultations du public. La Communauté de Communes a aussi délibéré sur cette modification simplifiée du PLU de Beaugency et réalisé les affichages et parutions réglementaires.

- Depuis combien de temps le projet est-il connu des élus et pourquoi la communication intervient à ce moment ?

Réponse : Les discussions avec l'entreprise ont été initiées en 2019 par la municipalité précédente et la communauté de communes, et portées à la connaissance de la nouvelle équipe municipale lors de son élection en juin 2020. Ces discussions étaient couvertes jusque début 2021 par une clause de confidentialité fréquente pour les projets de développement économique. Le projet d'installation de cette entreprise, mentionnant sa superficie, a été évoqué une première fois en mai 2021 en conseil municipal et apparaissait dans le dossier de consultation pour la modification simplifiée du PLU. Longtemps au stade d'étude, le projet s'est concrétisé en novembre 2021 lors du dépôt d'un permis de construire. La date de la réunion publique a été fixée en juin 2022 le temps de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à celle-ci, à savoir : les dates de l'enquête publique (fixées par la préfecture en avril 2022), l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (rendu le 15 avril 2022) et le dossier complet du projet, comprenant toutes les études d'impact et les différents avis (diffusé par la préfecture le 25 mai 2022).

- Un référendum local peut-il être organisé sur le projet ?

Réponse : L'article LO 1112-2 du Code général des collectivités territoriales interdit expressément l'organisation de référendums locaux sur les projets individuels que sont les permis de construire.

## **QUESTIONS D'ORDRE GENERAL**

- Quelles sont les recettes fiscales espérées du projet ?

Réponse : Si elles constitueront un apport bienvenu dans une commune qui peine depuis plusieurs années à équilibrer ses comptes<sup>11</sup>, les recettes fiscales directes ne sont pas un objectif déterminant de l'opération. Ces recettes directes sont estimées à environ 150 000 euros par an pour la part communale, auxquelles s'ajouteront des gains indirects de recettes fiscales et de dotations liés à l'arrivée souhaitée de nouveaux habitants.

- Ce projet entre-il en conflit avec les préconisations du rapport GIEC qui préconise une réduction de nos gaz à effets de serre de 5 % par an ?

Réponse : En cas de non-réalisation du projet à Beaugency, ce projet s'installera dans une autre commune du département du Loiret ou d'un territoire limitrophe. Le flux de véhicules et les gaz à effets de serre associés ne seront donc que déplacés mais nullement évités, sans impact donc sur l'atteinte des objectifs fixés par le GIEC. Au contraire, la nouvelle dynamique que cette installation apporterait à la ville de Beaugency peut l'aider à investir pour répondre localement, dans ses compétences, aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique souhaités par la municipalité : isolation des bâtiments municipaux, développement d'énergies renouvelables, développement des liaisons douces, soutien à l'agriculture de proximité, renouvellement du patrimoine arboré...

---

<sup>11</sup> Les comptes de la commune sont consultables sur le site de la Mairie dans « Mon Quotidien > Ma Mairie > Budgets de la ville ». Ils peuvent être consultés avec ceux de tailles comparables sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/cil/>